

Convention de premier emploi – audit de suivi

En avril 2008, la Cour des comptes publiait les résultats d'un audit de la convention de premier emploi. Cette politique publique introduite en 1999 avait pour objectif de lutter contre l'enlèvement dans le chômage des jeunes dans les six premiers mois de leur entrée sur le marché du travail. En contrepartie de réductions de cotisations sociales, les employeurs devaient employer un quota de jeunes travailleurs.

La Cour des comptes constatait alors que cette politique n'avait pas été suffisamment suivie. Les évaluations annuelles prévues par la loi n'avaient pas été réalisées et le législateur avait modifié le dispositif à plusieurs reprises sans pouvoir bénéficier de cet éclairage. Le dispositif modifié ne permettait plus de répondre à l'objectif initial de la politique. En outre, depuis 2004, le respect par les employeurs de l'obligation d'occuper un quota de jeunes travailleurs n'était plus contrôlé.

En réponse, la ministre des Affaires sociales et le ministre de l'Emploi s'étaient engagés à ce que l'échange des informations nécessaires au contrôle de l'obligation d'emploi de jeunes travailleurs se réalise à l'avenir dans de meilleures conditions. Les ministres avaient également annoncé que le SPF Emploi fournirait les données statistiques attendues afin de permettre au Conseil national du travail et au Conseil central de l'économie de réaliser l'évaluation annuelle prévue par la loi. Pour sa part, l'ONSS s'était engagé à fournir régulièrement au SPF Emploi des listes d'anomalies et à sanctionner les employeurs qui bénéficieraient indûment des réductions de cotisations sociales.

Dans son audit de suivi, la Cour des comptes a examiné si ses recommandations et les engagements pris en 2008 ont été suivis d'effets.

Le rapport d'audit montre qu'un système d'échange régulier des informations destinées au contrôle de l'obligation d'emploi de jeunes travailleurs a bien été mis en place par l'ONSS et le SPF Emploi. Certains employeurs ont toutefois échappé au contrôle en raison d'un traitement erroné des données. En outre, l'ONSS-APL ne participe pas à l'échange d'informations et ne contrôle pas le respect de l'obligation d'emploi de jeunes travailleurs dans les administrations locales et provinciales alors que la loi le prévoit.

Les données échangées entre le SPF Emploi et l'ONSS sont à présent systématiquement utilisées par l'ONSS pour contrôler les réductions de cotisations patronales.

Par contre, le SPF Emploi a organisé une seule campagne de contrôle, sur la base des données de 2008.

Le SPF Emploi ne réalise toujours pas de rapport statistique annuel et n'a pas développé d'indicateurs permettant de suivre l'application de la loi sur la convention de premier emploi.

Pour la Cour des comptes, la définition d'objectifs précis et d'indicateurs lors de l'adoption d'une politique publique est un élément déterminant de la capacité à évaluer celle-ci.

Dans le cas de la convention de premier emploi, la loi a prévu une évaluation annuelle par le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie, mais les objectifs et indicateurs n'ont pas été précisés.

Depuis 2008, l'amélioration des données disponibles grâce à la déclaration multifonctionnelle a permis au Conseil national du travail et au Conseil central de l'économie de publier deux rapports d'évaluation, dont le contenu est important pour le pilotage et le suivi de cette politique. Les nouvelles adaptations qui ont été apportées à la loi sur la convention de premier emploi n'étaient toutefois pas basées sur ces rapports.

La fréquence annuelle de l'évaluation prévue par la législation n'est pas respectée. Pour la Cour des comptes, elle représente un objectif difficilement atteignable et pourrait être revue.

Dans ce rapport, la Cour des comptes relève plusieurs indices qui pourraient conduire à remettre en question la législation sur la convention de premier emploi :

- Aucune des modalités du dispositif légal actuel ne concerne spécifiquement les jeunes récemment sortis de l'école.
- Le quota obligatoire de jeunes travailleurs est peu contraignant.
- Les réductions de cotisations pour les groupes les plus vulnérables sont très peu sollicitées.
- Le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie privilégient d'autres mesures.

Dans sa réponse à l'avant-projet de rapport de la Cour des comptes, le SPF Emploi souligne que cette remise en question de la législation est tout à fait justifiée. La ministre des Affaires sociales et la ministre de l'Emploi n'ont pas répondu au projet de rapport.